

CONSEIL MUNICIPAL de VILLIERS-LE-SEC

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-cinq mars, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Villiers-le-Sec, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence MEUNIER, Maire.

Présents : Laurence MEUNIER, Yann GIRARDOT, Annie VERSET, Christian VILLAUMIÉ, Sylvain ANDREOLI, Marie-France BAILLET, Guillaume GARCIA, Justine RATIER, Philippe VATTANT, Sonia VERSET-ELORRIOROZ.

Absents excusés : Ludovic PICARD, Julien RIBEIRO, Anne-Claire VIARD

Pouvoir : Ludovic PICARD à Christian VILLAUMIÉ, Anne-Claire VIARD à Guillaume GARCIA

Secrétaire de séance : Justine RATIER.

Nombre de Membres en exercice : 13

Nombre de Membre présents : 10

Nombre de Membres votants : 12

Comptes administratifs – Année 2022

Après avoir entendu les comptes-rendus de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yann GIRARDOT, 1^{er} Adjoint (Madame MEUNIER ne participant pas au débat et au vote), vote à l'unanimité les comptes administratifs de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

a) Budget Principal

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	285 394,58 €	398 828,71 €
	Section d'investissement	131 881,13 €	75 143,80 €
		+	+
Report de l'exercice N-1	Report en fonctionnement	0,00 €	322 623,95 €
	Report en investissement	0,00 €	103 933,38 €
		=	=
Total (réalisations + report)		417 275,71 €	900 529,84

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	2 569,41 €	9 030,00 €
Total des restes à réaliser à reporter en N+1		2 569,41 €	9 030,00 €

		Dépenses	Recettes
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	285 394,58 €	721 452,66 €
	Section d'investissement	134 450,54 €	188 107,18 €
Total (réalisations + report)		419 845,12 €	909 559,84 €

b) Budget Lotissement du Chemin de la Riochey

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	10 653,91 €	10 753,91 €
	Section d'investissement	10 753,91 €	6 104,71 €
		+	+
Report de l'exercice N-1	Report en fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Report en investissement	0,00 €	93 895,29 €
		=	=
Total (réalisations + report)		21 407,82 €	110 753,91 €

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Total des restes à réaliser à reporter en N+1		2 569,41 €	0,00 €

		Dépenses	Recettes
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	10 653,91 €	10 753,91 €
	Section d'investissement	10 753,91 €	100 000,00 €
Total (réalisations + report)		21 407,82 €	110 753,91 €

Comptes de gestion – 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les comptes de gestion de l'année 2022 établi par le Receveur Municipal du budget principal et du budget du lotissement du Chemin de la Riochey.

Vote des taux - Année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux de référence pour l'année 2023, c'est-à-dire pour le maintien des taux de 2022.

Provisions pour créances douteuses : adoption d'une méthode de calcul

Madame le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation (article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le CGCT précise que « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public... La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif. »

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Aussi, il est proposé en accord avec le comptable public de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions. L'assemblée délibérante procédera ensuite à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre. Cette méthode prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2, et les instructions budgétaires et comptables M14/M57 et M49, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

- Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4 et antérieur
- Taux de dépréciation : N : 0%, N-1 : 5% ; N-2 : 30 % ; N-3 : 60% ; N-4 et antérieur : 100%

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » par application de cette méthode aux restes à recouvrer communiqués par le comptable public. Cette provision sera ajustée chaque année selon la même méthode, soit par une dotation complémentaire à l'article 681, soit par une reprise à l'article 781.

Amortissement des subventions d'équipements versées

Madame le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seules les subventions d'investissement comptabilisées au chapitre 204 doivent être amorties, avec application du prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

- Les subventions d'équipement versées inférieures à 1 000 € feront l'objet d'un amortissement sur un an, comptabilisé l'année suivante à la mise en service du bien financé par la subvention versée.
- Pour les subventions versées supérieures au montant défini supra, il est proposé de les amortir sur les durées suivantes :
 - a) 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
 - b) 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - c) 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).
- Concernant le prorata temporis la règle suivante sera appliquée à partir du premier jour du mois suivant la mise en service, sur la base de 12 mois de 30 jours.

Subventions 2023 à des associations de la Commune

Madame la Présidente informe le Conseil Municipal que des demandes de subventions ont été reçues de la part d'associations de la Commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'abonder à leur demande de subvention en versant au titre de l'année 2023 à l'association Les Texas Dancers (200 €) et à l'association Loisirs et Détente (500 €).

Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur transmise par le Comptable public et autorise Madame le Maire à effectuer le mandat correspondant à l'article 6541 pour un montant de 1 531.14 €.

ONF – Programme d'actions – Année 2023

Madame le Maire donne lecture du programme d'actions établi par les Services de l'Office National des Forêts de la Haute-Marne, Division de Chaumont, concernant les travaux d'investissement (Travaux sylvicoles dans la parcelle 28.1) à réaliser dans la forêt communale par l'O.N.F. en 2023 pour un montant global estimé à 1 561.28 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de réaliser ces travaux dans la forêt communale et accepte le devis établi par l'ONF.

Installation de système de vidéoprotection - subvention

Madame le Maire présente un dossier de travaux d'installation de vidéoprotection dans la Commune de Villiers-le-Sec. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux d'installation de vidéoprotection d'un montant estimé total de 58 090 € HT. Il sollicite l'aide de la Région, de l'Etat et du Conseil Départemental. Il autorise Madame le Maire à s'occuper des différentes formalités et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote des budgets primitifs – Année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les budgets primitifs suivants :

a) Budget principal

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Budget de l'exercice		493 425.75 €	361 725.00 €
		+	+
Report	Restes à réaliser de N-1	0,00 €	0,00 €
	002–Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	436 058.08 €
		=	=
Total de la section de fonctionnement		493 425.75 €	797 783.08 €

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Budget de l'exercice		248 700.39 €	195 043.75 €
		+	+
Report de l'exercice précédent	Restes à réaliser de N-1	2 569.41 €	9 030.00 €
	001–Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	47 196.05 €
		=	=
Total de la section d'investissement		251 269.80 €	251 269.80 €

Total du Budget		744 695.55 €	1 049 052.88 €
-----------------	--	--------------	----------------

b) Budget Lotissement du Chemin de la Riochey

c) FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Budget de l'exercice		128 753.91 €	179 656.00 €
		+	+
Report de l'exercice précédent	Restes à réaliser de N-1	0,00 €	0,00 €
	002–Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	100,00 €
		=	=
Total de la section de fonctionnement		128 753.91 €	179 756.00 €

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Budget de l'exercice		60 215,00 €	10 753,91 €
		+	+
Report de l'exercice précédent	Restes à réaliser de N-1	0,00 €	0,00 €
	001–Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	83 141.48 €
		=	=
Total de la section d'investissement		60 215,00 €	93 895.39 €

Total du Budget		188 968.91 €	273 651.39 €
-----------------	--	--------------	--------------

Pâtis Communaux – Bail

Madame le Maire informe le Conseil que l'Association Foncière louait des parcelles à

- Monsieur David PICARD, pour un total de 4,206 ha,
- Monsieur Gilles PICARD pour un total de 0.1040 ha.

Monsieur David PICARD n'est plus exploitant agricole depuis le 31 décembre 2017 et Monsieur Gilles PICARD est décédé le 12 juillet 2017. Les parcelles sont libres de toute occupation depuis ces dates.

L'Association Foncière a transféré ses biens à la Commune de Villiers-le-Sec en date du 14 mai 2022, suite à sa dissolution. Le Conseil Municipal peut donc les louer en son nom.

Monsieur Ludovic PICARD souhaite que la Commune lui loue les parcelles cadastrées :

○ ZB 21	Prairie	« L'Epinotte »	0,3920 ha
○ ZH 21	Terre	« La Côte de Grille »	0.9990 ha
○ ZL 42	Terre	« Le Puits Javiot »	0.3410 ha
○ ZH 29	Terre	« La Côte de Grille »	0.7020 ha
○ ZC 357	Terre	« Les Lambouriers »	0.1780 ha
○ ZM 33	Terre	« La Haie de Chaudrue »	1.5940 ha
○ ZD 9	Terre	« La Louvrière »	0.1040 ha

à compter du 1^{er} janvier 2023, lesquelles seront mises à la disposition du GAEC du Levant, au sein duquel il est associé exploitant.

Monsieur PICARD Ludovic ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'engager à louer à Monsieur PICARD Ludovic les parcelles ci-dessus désignées par bail à ferme de 9 années renouvelables et autorise Madame le Maire à signer le bail sous seing privé qui sera rédigé dans les meilleurs délais afin d'en fixer les modalités et notamment le montant du fermage.

Demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED 52 et modifications statutaires

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) »,

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE »,

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour,

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable

- ✓ à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52,
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52.

Annulation de la délibération 2022-12-02/09 : Délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau (SIAEP) Marne Rognon

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture concernant la délibération 2022-12-02/09. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération N°2022-12-02/09 en date du 2 décembre 2022, n'ayant plus la compétence « assainissement ».

Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du Conseil Municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Pour ce faire, l'élu relais Municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet,

- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal Municipal, site de la commune,...
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme,
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité,
- S'engage à respecter la confidentialité,
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime,
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal soutient à l'unanimité cette action et désigne au sein du Conseil Municipal, Sylvain ANDREOLI comme « élu rural relais de l'Egalité ».

Informations diverses :

- **Repas des aînés** : les gens étaient très contents de se retrouver. Les colis différenciés (homme/femme, simple/couple) ont été distribués aux personnes absentes au repas, malades et/ou âgées de plus de 70 ans. Madame le Maire informe le Conseil que le CCAS s'interroge sur la formule de distribution des colis.
- **Lotissement du Chemin de la Riochey**: les travaux devraient débuter le 15 avril. L'entrée de la Rue Riochey par la Route de Chatillon sera fermée pendant toute la durée des travaux.
- **Route de Brottes** : l'enquête publique a eu lieu concernant la fermeture de la Route de Brottes.
- **Véhicule communal** : le véhicule communal de marque Peugeot a été vendu au prix de vente.
- **Plantation de fleurs** : afin de prendre en compte une potentielle limitation de l'usage de l'eau, les parterres de fleurs seront réduits et composés de végétaux demandant peu d'eau et d'entretien. La Commune mettra à l'étude d'une prochaine réunion les mises en place de récupérateurs d'eau.

Villiers-Le-Sec, le 25 mars 2023

Le Maire



Laurence MEUNIER.